



# ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Rectorat

Direction des Examens et Concours

Affaire suivie par :

Jean-Pierre GHOMMIDH  
Bureau DEC3 (organisation)  
Tél : 05 36 25 70 93  
Mél : [dec3@ac-toulouse.fr](mailto:dec3@ac-toulouse.fr)

Zohra BENZINA  
Bureau DEC6 (sujets)  
Tél : 05 36 25 70 26  
Mél : [dec6@ac-toulouse.fr](mailto:dec6@ac-toulouse.fr)

75, rue Saint Roch CS 87703  
31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 9 février 2026

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissement des lycées généraux  
et technologiques publics et privés  
sous contrat

**Objet : Baccalauréat technologique 2026 - Organisation de la partie pratique de l'épreuve  
d'enseignement de spécialité « Ingénierie, innovation et développement durable »**

**Références :** - [Note de service du 10 juin 2025 publiée au BOEN n° 24 du 12 juin 2025](#)

- [Note de service du 2 septembre 2025 publiée au BOEN n° 35 du 18 septembre 2025](#)

L'épreuve terminale obligatoire de spécialité « Ingénierie, innovation et développement durable » du baccalauréat technologique est composée de deux parties : une partie écrite (coefficient 9) et une partie pratique (coefficient 7).

Chacune des parties de l'épreuve est notée sur 20 points.

La note finale de l'épreuve sur 20 points est obtenue en additionnant les résultats obtenus à chacune des parties de l'épreuve, après application des coefficients et arrondi au point entier supérieur.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la partie pratique de l'épreuve d'enseignement de spécialité « Ingénierie, innovation et développement durable » en application de la réglementation rappelée en référence.

Une note de cadrage de l'épreuve pratique élaborée par l'inspection pédagogique régionale sera adressée ultérieurement.

## 1 – Descriptif de la partie pratique de l'épreuve

**Durée : 2 heures**

Cette épreuve pratique porte sur le programme de l'enseignement spécifique de la spécialité ingénierie, innovation et développement durable (architecture et construction, énergies et environnement, innovation technologique et écoconception, systèmes d'information et numérique) choisi par le candidat lors de son inscription et vise à évaluer le niveau de maîtrise par les candidats des compétences de conception, de simulation et d'expérimentation ainsi que les connaissances associées.

L'épreuve prend appui sur tout ou partie d'un produit (ouvrage, maquette, système ou sous-système), à partir duquel le candidat est amené à proposer des solutions, interpréter des résultats ou valider des choix techniques en s'appuyant sur des simulations et des expérimentations.

Le jury choisit le sujet attribué au candidat parmi ceux retenus par l'établissement.

## **2 – Les situations d'évaluation**

Une banque nationale de situations d'évaluations par enseignement spécifique portant sur les acquis du cycle terminal est élaborée pour chaque session. Chaque situation comprend un fichier sujet et un dossier ressources (cahier des charges, procédure de prise en main du système, documents techniques et logiciels, etc.).

La banque des situations d'évaluation vous a été adressée par le bureau des sujets via Filesender.

Le choix et le nombre des situations d'évaluation relèvent de la responsabilité du chef d'établissement, en concertation avec les professeurs de la spécialité et en accord avec l'IA-IPR.

Cette sélection s'effectue dans le strict respect des règles de confidentialité applicables aux épreuves du baccalauréat. Elle tient compte des produits disponibles dans l'établissement ainsi que du nombre de sujets nécessaires, déterminé à partir du nombre de candidats et des contraintes matérielles.

Les seules modifications autorisées sur les situations d'évaluation portent sur le dossier ressource, afin de l'adapter aux spécificités de l'établissement en matière de matériel, d'équipements ou de logiciels.

## **3 – Information de l'inspecteur référent**

Monsieur Landry BOURGUIGNON, IA-IPR de STI, est désigné référent pour l'organisation de cette épreuve pratique : [landry.bourguignon@ac-toulouse.fr](mailto:landry.bourguignon@ac-toulouse.fr)

Les établissements devront l'informer de leur choix de situations d'évaluation **avant le vendredi 10 avril 2026, délai de rigueur**, afin qu'il en vérifie la cohérence avant les épreuves.

## **4 – Absence, dispense et aménagement**

Toute absence non justifiée d'un candidat scolaire le jour fixé pour l'évaluation de la partie pratique entraîne l'attribution de la note zéro pour cette partie de l'épreuve.

Dans le cas d'une absence justifiée à la partie pratique, le candidat conserve la note obtenue à la partie écrite de l'épreuve et est convoqué à une épreuve de remplacement portant sur la partie pratique.

Si le candidat est absent uniquement à la partie écrite, il conserve la note obtenue à la partie pratique et est convoqué à l'épreuve de remplacement portant sur la partie écrite de l'épreuve.

Si le candidat est absent à la partie écrite et à la partie pratique de l'épreuve, il est convoqué à l'épreuve de remplacement portant sur les parties écrite et pratique.

Les adaptations pour les candidats en situation de handicap peuvent porter notamment sur le choix par le jury des types de situations d'évaluation parmi celles retenues par le centre d'examen, sur l'aménagement du poste de travail, sur la majoration du temps imparti, sur l'aide d'un secrétaire, sur la présentation, voire l'adaptation du sujet lui-même. Le jury veille à ce que le sujet retenu permette que les compétences expérimentales soient mises en œuvre par le candidat lui-même afin qu'elles puissent être évaluées. Dans tous les cas, les compétences expérimentales ne doivent pas être dénaturées.

Les candidats individuels, les candidats des établissements d'enseignement privés hors contrat et les candidats inscrits au CNED sont soumis à l'intégralité de l'épreuve.

Ces candidats sont invités à se rapprocher du centre d'examen dans lequel ils sont convoqués pour prendre connaissance des matériels disponibles.

## 5 – Affectations - Convocations

Les candidats subiront l'épreuve pratique dans leur établissement d'inscription, en amont de l'épreuve écrite. Les épreuves pratiques se dérouleront **du mercredi 27 mai au mercredi 10 juin 2026**.

L'organisation de l'épreuve pratique, notamment le planning de passage des candidats relève de la compétence du chef d'établissement, chef de centre.

Les épreuves pratiques du baccalauréat sont à gestion autonome. En conséquence, les affectations des candidats en dates, en salles (facultatif) et en commissions d'interrogation sont à effectuer dans votre interface Cyclades.

La documentation concernant ces étapes est directement accessible depuis le menu "Accueil" de Cyclades.



[Accès à la documentation établissement.](#)

L'établissement doit procéder à la **convocation des candidats** depuis Cyclades à l'épreuve pratique, ainsi que par voie d'affichage. Elle doit être annoncée aux élèves afin d'éviter toute contestation.

Les chefs de centre désigneront **les examinateurs** parmi les enseignants de leur établissement ou parmi les enseignants des établissements d'un même secteur géographique.



**L'examineur doit être un enseignant de l'enseignement spécifique évalué.**

**L'examineur ne peut évaluer un élève qu'il a eu en classe durant l'année en cours et ne peut également évaluer plus de 3 candidats simultanément.**

Compte tenu de ces contraintes imposées par la réglementation, je vous invite à signaler sans délai à l'IA-IPR référent toute difficulté liée à la convocation des examinateurs, notamment lorsque les ressources internes de l'établissement ou bien celles du secteur géographique seront insuffisantes.

Les examinateurs convoqués hors de leur résidence administrative ou une commune limitrophe et hors de leur résidence personnelle ou une commune limitrophe seront indemnisés de leurs frais de déplacement en application de la réglementation en vigueur.

Un **professeur ressource** de l'établissement devra être désigné pour assurer la disponibilité et le bon fonctionnement des équipements matériels et logiciels dans le laboratoire d'ingénierie, innovation et développement durable (2I2D).

Les examinateurs devront être impérativement présents 1 heure avant l'horaire de début de l'épreuve.

Vous pouvez convoquer les examinateurs et générer leur convocation directement dans votre interface Imag'in. L'accès à la documentation concernant cette étape est aussi prévu par le biais de l'accueil de Cyclades :

[Convoquer les correcteurs, les interrogateurs et les chargés de numérisation via IMAG'IN](#)

Les établissements devront ensuite procéder à la distribution des candidats aux jurys interrogateurs dans Santorin.

Là aussi, une fiche Mémo est disponible depuis le menu "accueil" de Cyclades.

Vous y trouverez également une [feuille de route](#), dans la rubrique " Feuilles de route CYCLADES-IMAG'IN-SANTORIN" qui récapitule toutes ces étapes et indique les pas à pas disponibles correspondant à chaque étape

► [Feuille de route « Gestion des épreuves pratiques dont ECE »](#)



Je vous rappelle que les examinateurs des épreuves terminales pratiques sont indemnisés à hauteur de 9,60 € par heure d'interrogation.

Aussi, vous veillerez à convoquer les enseignants de sorte à attribuer à chacun d'entre eux les missions en dates et heures correspondant exactement aux candidats qu'ils devront interroger et non sur toute la période d'interrogation.

Vous pourrez, à l'issue des épreuves, en cas de modification, en cours de période d'interrogation, de certaines missions, procéder aux régularisations qui s'imposent en attestant, pour chaque enseignant concerné, le service fait dans IMAG'IN.

## **6 – Evaluations**

L'évaluation de l'épreuve pratique est prévue directement dans l'application Santorin.

Les examinateurs accéderont à leur espace de correction Santorin par le biais de leur interface Imag'in (menu "correction dématérialisée").

L'examineur renseignera au préalable une fiche individuelle d'évaluation au nom de chaque candidat qui peut être téléchargée directement depuis Santorin.

Les modèles vierges de fiches d'évaluation devront être remis aux examinateurs avant le début de l'épreuve. Cette fiche portera la note attribuée sur 20 points, exprimée en points entiers ainsi qu'un commentaire qualitatif.

**Les notes devront être saisies dans l'application Santorin au plus tard le dernier jour des épreuves.**

Dans un souci d'harmonisation, et afin de répondre au plus près aux dispositions de la [note de service ministérielle du 25 août 2025 parue au BOEN n° 32 du 28 août 2025](#), vous veillerez à inviter les examinateurs à se concerter dans le cadre de l'évaluation et à échanger quotidiennement sur les difficultés éventuelles rencontrées dans ce domaine.

Il est rappelé que la note attribuée à chaque candidat ne doit en aucun cas lui être communiquée. Cette note reste provisoire tant que le jury n'a pas délibéré.

La fiche d'évaluation ainsi que la (ou les) feuille(s) réponse rédigée(s) par l'élève, qui ont le même statut juridique que la copie d'écrit, sont agrafées ensemble et remises à l'issue de la correction au chef d'établissement pour conservation en cas de recours durant une année.

## **7 - Bilan pédagogique de l'épreuve**

Pour effectuer une exploitation pédagogique des résultats, un bilan de l'épreuve pratique sera dressé par l'IA-IPR référent avec le concours des professeurs examinateurs.

Les modalités de consultation des examinateurs seront communiquées ultérieurement.

Il est enfin rappelé que les situations d'évaluation sont destinées aux épreuves et sont conçues dans une logique de certification; même si les professeurs peuvent s'en inspirer pour construire des activités pédagogiques, elles ne doivent pas être utilisées telles quelles en classe durant la période de formation.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces instructions aux enseignants concernés de votre établissement.

Mes services restent à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché  
Le directeur des examens et concours

Signé : Laurent GINESTET